

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°90**

Date de Publication	17 DEC. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	17 DEC. 2020
Date de la convocation	3 décembre 2020

**Présents :**

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

**Pouvoirs:**

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme HERVE GENOVESI à Mme VAUTRIN  
Mme LOVERA à M. BURZIO  
M. DENONFOUX à M. MORTELETTE  
M. DE CANEVA à Mme le Maire  
M. DE SOUSA à Mme MATEO  
M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

**Absentes :**

Mme GOBET  
Mme LABI-MALAKIAN

Madame Sophie VEILEX a été élue secrétaire.

**Objet : Finances communales. Créances admises en non-valeur.**

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que :

**Considérant** que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le trésorier principal de la Ciotat a dressé et certifié un état des produits irrécouvrables,

**Considérant** que les différentes procédures de recouvrement engagées n'ont pu aboutir.

**Considérant** que les créances irrécouvrables s'imposent à la collectivité créancière et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur compte 6541 la somme de 5 151.05 € selon la liste transmise par le trésorier principal de la Ciotat, arrêtée à la date du 16 novembre 2020 et annexée à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

